



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 Février 2018

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## **Etaient présents :**

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,  
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,  
Madame **TOURBEZ**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **PEIRE**,  
Monsieur **BRODIER**, Monsieur **DE ALMEIDA**, Monsieur **GALTIE**,  
Madame **BRODIER**, Monsieur **TCHUINDIBI**, Madame **DURAND-IBAZATENE**,  
Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**, Monsieur **ROMERO**,  
Madame **GRESSIER**, Monsieur **MATHURINA**,

## **Absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Madame **ROBLIN** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**

**Absents** : Monsieur **MIAN**, Monsieur **DAIRA**

**Date de convocation : 13 Février 2018**

**Date d'affichage : 13 Février 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 25**

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur **GEBAUER**
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Novembre 2017

## 1. Débat d'Orientations Budgétaires – Budgets Commune et Assainissement

*Délibération n° 1.02.2018*

**VU** la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

**VU** la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi Nôtre »,

**VU** l'avis de la Commission des Finances sur le DOB en date du 31 Janvier 2018, élargie à l'ensemble des adjoints,

Monsieur **le Maire** donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires qui reprend les données essentielles sur l'investissement 2017.

**CONSIDERANT** que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance dans les délais impartis par la Loi, du ROB, Monsieur le Maire leur propose de prendre acte des futurs projets d'investissement pluriannuels que souhaite faire la Commune,

Après avoir débattu, **le Conseil Municipal PREND ACTE** :

- du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la convocation du Conseil Municipal,
- des orientations pour les futurs investissements, à savoir :
  - ✓ La réfection de la rue de Paris (*du carrefour de la rue de Paris à la rue du Pont à l'Huile*)
  - ✓ Le commencement des travaux pour l'espace culturel
  - ✓ Le renouvellement et l'acquisition de jeux pour les enfants dans différents sites de la Commune (jardin d'enfants, centre de loisirs, écoles, stade)
  - ✓ L'établissement d'un Conseil des Jeunes
  - ✓ L'aboutissement du projet « espace jeunesse »
  - ✓ L'aménagement d'un poste de police municipale dans la maison du gardien près de l'Hôtel de Ville et d'un local pour archives
  - ✓ D'autres investissements ou projets devront se construire autour de ces axes.
- En ce qui concerne l'assainissement, la Commune n'ayant plus de recettes d'assainissement, il convient de faire les travaux nécessaires à la maintenance des équipements.

**2. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise  
Aide aux projets de développement de la lecture – année 2018**

*Délibération n° 2.02.2018*

**CONSIDERANT** qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

**CONSIDERANT** que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir des nouveaux romans, albums, albums audio, kamishibai ainsi que des livres « pop-up » pour les animations pour la jeunesse, pour un montant de 5 000 €,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**3. Indemnité de conseil du receveur – année 2017**

*Délibération n° 3.02.2018*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

**CONSIDERANT** l'aide apportée par Monsieur **Michel HUBSCHWERLIN**, receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune, pour l'année 2017 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2017 à Monsieur **Michel HUBSCHWERLIN**, receveur à Gonesse, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, d'un montant brut de 1 184,38 €, soit un montant net de 1 079,47 €,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

#### 4. Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne

Délibération n° 4.02.2018

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne et le Syndicat intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la Région de Moisselles ont fusionné,

**CONSIDERANT** que l'article 7 des statuts du SIAH stipule que « *Le Comité Syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants des collectivités membres. Chaque Commune est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires. Elle désigne également des délégués suppléants au nombre de deux, appelés à siéger au Comité avec des voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.* »

**VU** la Délibération n° 10.02.2015 en date du 11 Février 2015 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat issu de la fusion entre le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne et du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la Région de Moisselles,

**VU** la Délibération n° 6.02.2017 en date du 15 Février 2017 portant sur l'élection d'un délégué titulaire au SIAH, suite au décès de Monsieur SCHEPPLER,

**VU** la Délibération n° 7.02.2017 en date du 15 Février 2017 portant sur l'élection d'un délégué suppléant au SIAH,

**CONSIDERANT** que Madame **Laure QUERE** qui était déléguée suppléante au SIAH a démissionné du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant au SIAH,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur **GEBAUER**,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

⇒ **PROCEDE** par bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau délégué suppléant :

Bulletins de vote	Nombre de voix
Monsieur GEBAUER	25

Compte tenu des résultats, Monsieur **GEBAUER** a été élu en qualité de délégué suppléant auprès du SIAH.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

**5. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 Novembre 2017 relatif au transfert des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence)**

*Délibération n° 5.02.2018*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le rapport écrit du 6 Novembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **22 voix « POUR »** et **3 abstentions** (Mme **GALLE**, Mme **GRESSIER**, M. **ROMERO**) :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 Novembre 2017 relatif au transfert des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence).

⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**6. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 Décembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux Communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux-en-France**

*Délibération n° 6.02.2018*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le rapport écrit du 11 Décembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **22 voix « POUR »** et **3 abstentions** (Mme **GALLE**, Mme **GRESSIER**, M. **ROMERO**) :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 Décembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux Communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux-en-France.

⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

**Décision du Maire n° 38 / 2017**

Contrat de vente de prestation pour « modèle vivant » lors des cours de pastel

Séances : jeudis de 18H35 à 20H30, durant deux séances, les 14 et 21 Décembre 2017

Rémunération : 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 120 €

**Décision du Maire n° 39/ 2017**

Contrat de vente de prestation pour « modèle vivant » lors des cours de sculpture et modelage

Séances : lundis de 18H35 à 20H30, durant deux séances, les 6 et 20 Novembre 2017

Rémunération : 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 120 €

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

**8. Motion de soutien à l'aménagement de la ZAC du triangle de Gonesse dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

**Délibération n° 8.02.2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **23 voix « POUR »** et **2 abstentions** (Mme **MOULY**, M. **SAINTE BEUVE**) :

⇒ **ADOpte** le texte de motion suivant,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse, Grand Paris Aménagement est à même de poursuivre conjointement avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, l'acquisition du foncier. Pour cela, GPA procède à la réalisation de deux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles.

Les différentes études menées depuis 2010 sur le secteur du Grand Roissy ont démontré la nécessité de faire évoluer la stratégie économique et spatiale du secteur aéroportuaire Roissy-Le Bourget, afin de conforter le positionnement de Paris au rang de Métropole Mondiale en luttant contre un développement autonome et fragmenté.

La ZAC du Triangle de Gonesse propose une programmation mixte ciblant des fonctions stratégiques et un niveau de gamme supérieur, donc complémentaire aux projets en cours et zones d'activités existantes.

Au vu des différentes études menées ces dernières années, l'existence d'un vrai besoin en matière de développement tertiaire est confirmé et le projet du Triangle de Gonesse s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique du Grand Roissy avec une diversification et une montée en gamme des activités économiques du Grand Roissy, une logique de concentration des fonctions internationales métropolitaines, le développement de locaux d'activités au sein d'un

quartier économique fonctionnel et bien desservi et un phasage permettant une bonne commercialisation au regard des capacités d'absorption du marché et des programmes prévus dans le cadre des autres projets du Grand Roissy.

Ce programme participera à l'attractivité touristique de Paris et de l'Île-de-France, concurrencées aujourd'hui par d'autres « villes monde », en Europe ou hors d'Europe. Il s'inscrit dans les dynamiques de développement portées par le Grand Paris en lien avec les aéroports et les offres déjà présentes sur le territoire. En phase d'exploitation, ce programme injecterait 2,5 milliards d'euros par an dans l'économie française, dont plus de 900 millions d'euros de valeur ajoutée sur le territoire proche.

Sur le plan programmatique, les offres culturelles, commerciales, hôtelières et de loisirs proposés par EuropaCity ne viennent pas en concurrence mais en complémentarité avec l'offre existante.

Pourvoyeur d'emplois et fortement desservi par les transports, situé à l'interface entre le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis, ce projet d'urbanisation concilie des enjeux locaux, métropolitains et nationaux. Il représente un moteur pour le développement économique du territoire avec un potentiel à terme d'environ 50 000 emplois.

Le quartier d'affaires du Triangle de Gonesse devrait générer l'implantation d'environ 40 000 emplois directs. Il a vocation à concentrer des activités tertiaires et technologiques, ainsi que, de manière plus marginale, des locaux d'activités à destination des PME-PMI. Les activités de services programmées dans le quartier d'affaires participeront également d'une offre d'emploi à destination des populations locales.

Le programme de loisirs, d'équipements culturels, de commerces et d'hôtels, porté par Alliages & Territoires, représenterait une création d'emplois nets et non délocalisables, estimés entre 7 000 et 8 000 emplois, selon l'étude confiée à l'économiste Arnaud DEGORRE, par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en 2016. 3 500 personnes seraient mobilisées par an en moyenne, en phase de construction. En phase d'exploitation, le programme Europa City devrait donc permettre la création de près de 10 000 emplois directs couvrant 80 métiers différents, 75% des emplois créés correspondront à un niveau CAP/BEP/BAC. La typologie des emplois créés par ce programme est complémentaire de celle du quartier d'affaires.

Alliages & Territoires développera également un dispositif d'orientation et de formation pour rendre les emplois créés accessibles aux habitants du territoire, mais aussi pour améliorer leur employabilité afin de leur permettre d'accéder aux emplois offerts par d'autres. A l'issue du débat public, Alliages & Territoires s'est engagé à créer une structure dédiée « EuropaCity Compétences » afin d'accueillir, orienter et former les habitants.

La pérennisation de l'agriculture est un des fondements du projet du Triangle de Gonesse. Ce projet agricole du Triangle de Gonesse s'inscrit dans la démarche du projet agricole du territoire à l'échelle du Grand Roissy. Par le choix de la compacité du projet de la ZAC du Triangle, près de 400 hectares au nord du Triangle sont préservés et conservent d'un seul tenant leur fonctionnalité agricole. De plus, 23 hectares délimitent une transition entre l'urbanisation et les grandes cultures. Cet espace a une vocation exclusivement agricole développé une production tournée vers les circuits courts de proximité. Enfin, le projet prévoit une continuité paysagère nord-sud sur 70 hectares au cœur du projet urbain.

La réalisation du projet d'aménagement du Triangle de Gonesse est conditionnée à la création au cœur du futur quartier d'une gare du métro de la ligne 17 du Grand Paris Express prévue pour 2024. Vendredi 26 Janvier 2018, à l'occasion d'une réunion d'échanges avec les élus franciliens, le Premier Ministre a confirmé que le projet sera mis en œuvre dans sa globalité. Néanmoins,

l'inquiétude persiste s'agissant du calendrier que le Premier Ministre a annoncé vouloir modifier. La réalisation de la gare (dont le permis de construire est prêt) dans les délais est une nécessité. Un report serait inacceptable au regard des investissements prévus sur le Triangle de Gonesse et de son utilité pour la réussite des JO de 2024.

⇒ **DEMANDE :**

- ✓ Que les acquisitions et aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC du Triangle de Gonesse soient déclarés d'Utilité Publique sur le secteur du Cœur du Triangle de Gonesse,
- ✓ Que la Déclaration d'Utilité Publique soit prononcée au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- ✓ Que la réalisation pour 2024 de la gare du Triangle de Gonesse de la ligne 17 du Grand Paris Express soit sanctuarisée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures*

**ACCORD POUR DIFFUSION**

**Le Thillay, le 22 février 2018**  
**La Secrétaire de Séance**  
**Chantal TESSON**

**Le Thillay, le 23 février 2018**  
**Le Secrétaire de Séance**  
**Patrice GEBAUER**

**Le Thillay, le 22 février 2018**  
**Le Maire**  
**Georges DELHALT**